DÉPARTEMENT DE L'OISE. CANTON DE BEAUVAIS.

PROGRAMME DE LA FÊTE

Case oversize FRC 10389

Qui ſera célébrée à Beauvais les 9 & 10 Thermidor, an 7 de la République françaiſe, une & indiviſible.

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE du Canton de Beauvais, vu les diſpoſitions de la Loi du 3 brumaire an 4, & la lettre du Miniſtre de l'intérieur en date du 30 prairial dernier,

Le Commiſſaire du Directoire exécutif entendu,

ARRÊTE ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

La Fête des 9 & 10 Thermidor ſera annoncée le 8 à huit heures du ſoir, par une ſalve d'artillerie, & par le bruit des tambours qui parcourront tous les quartiers de la commune.

II.

Le 9 & le 10 à huit heures du matin, la même annonce ſera répétée.

III.

Le 9 à dix heures & demie du matin, les Autorités conſtituées, Fonctionnaires publics, Inſtituteurs & Inſtitutrices accompagnés de leurs élèves, ſont invités à ſe réunir à la Maiſon commune, lieu du rendez-vous général.

IV.

La Garde nationale ſédentaire, les Vétérans nationaux, la Gendarmerie nationale, & les troupes ſtationnées en cette Commune, ſeront ſous les armes ſur la place nationale.

V.

A onze heures préciſes, le cortège, précédé d'un corps de muſique, ſe rendra au Temple décadaire.

VI.

Après l'exécution de l'invocation à l'Être ſuprême, le Commiſſaire du Directoire exécutif près l'Adminiſtration municipale prononcera un diſcours relatif à l'objet de la fête. Il ſera ſuivi de chants & hymnes patriotiques, &, l'orgue entonnant le Chant du départ, le cortège retournera dans le même ordre à la Maiſon commune.

VII.

Le 10 à onze heures du matin, la Fête décadaire ſera célébrée à l'ordinaire.

VIII.

A quatre heures & demie de l'après-midi, les Autorités conſtituées, les Fonctionnaires publics, Inſtituteurs & Inſtitutrices, auſſi accompagnés de leurs élèves, ſont invités à ſe réunir de nouveau à la Maiſon commune.

IX.

La Garde nationale & les Militaires ci-deſſus déſignés ſeront ſous les armes ſur la place nationale.

X.

A cinq heures préciſes une ſalve d'artillerie annoncera le départ; le cortège, précédé d'un corps de muſique, ſe rendra au Champ-de-Mars.

XI.

Après l'exécution d'une ſymphonie, le Profeſſeur d'Hiſtoire naturelle à l'École centrale, prononcera un diſcours analogue à l'objet de la fête. La ſtatue de la Liberté ſera placée ſur le tertre, ceinte d'une guirlande de chêne, ſymbole de ſa force.

XII.

On chantera l'hymne des Marſeillais; une ſalve d'artillerie annoncera le retour du cortège à la Maiſon commune, & il défilera devant la ſtatue de la Liberté.

XIII.

Un orcheſtre placé aux frais de l'Adminiſtration, invitera les citoyens à ſe livrer aux plaiſirs de la danſe.

Arrêté à Beauvais, en Adminiſtration municipale, le 6 Thermidor, an 7 de la République françaiſe, une & indiviſible.

Signé CARON-GUILLOTTE, *préſident;* MICHEL-TICQUET, HÉSÈQUE, LEBORGNE & FOYER l'aîné, *adminiſtrateurs;* DEPRONNAY, *commiſſaire du Directoire exécutif;* MÉSANGUY, *ſecrétaire en chef.*

A BEAUVAIS, de l'Imprimerie de DESJARDINS, Imprimeur du Département.